

Annexe 5 : Explications de vote et commentaires des membres du CNB

(ordre alphabétique)

Comité national des Pêches Maritimes et des élevages marins

Le CNPMEM s'associe aux remarques du CNB concernant le délai de réponse accordé dans le cadre de la saisine du Ministère de la Transition Ecologique et par conséquent, aux membres du CNB, ce qui est hautement regrettable au regard des enjeux portés par cette prochaine stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Il ressort alors du projet de contribution du CNB la présence d'incohérences liées aux réponses variées formulées par ses membres (dont le CNPMEM). Il est dès lors difficile d'émettre un avis éclairé sur le projet de contribution. Ainsi, la proposition du CNB de répondre par une contribution plutôt que via un avis formel, semble davantage adapté à la situation.

Le CNPMEM préfère ainsi s'abstenir d'émettre un avis sur ce projet de document mais tient à formuler les observations suivantes en vue de leur intégration dans la future contribution. Ces observations suivent, de manière chronologique, les différents paragraphes du document.

« Général »

Le projet de cadrage de la future SNB doit englober aussi les océans. Il faut pouvoir développer des axes et solutions concernant le monde maritime qui sont largement absents du projet de cadrage.

« Les Principes »

Pour le CNPMEM, la Stratégie Nationale Biodiversité 2021-2030 ne doit pas s'élaborer de manière isolée des autres politiques publiques. Ainsi, les Objectifs du Développement Durable (ODD) devraient non seulement être mentionnés explicitement mais également intégrés dans le texte proposé.

Concernant la remarque spécifique sur le principe 3, si le CNPMEM partage le besoin de lier le « principe de précaution » à un objectif de recherche des meilleures connaissances dans le cas où ces dernières viendraient à manquer. L'application de ce principe ne doit pas, à l'inverse, justifier à lui seul la mise en oeuvre de mesures opérationnelles sans estimation des besoins en connaissance pour les appliquer.

Le CNPMEM précise ensuite ne pas être d'accord avec la proposition de mentionner la nécessité de « prévenir l'usage de ressources et territoires « vierges » ». D'une part, la notion de ressources et territoires vierges en France ne revêt pas de réalité concrète. Elle est déconnectée des changements globaux qui s'opèrent directement (ex : anthropisation des espaces) et indirectement (ex : dérèglement climatique, espèces invasives). D'autre part, au-delà de la notion de zone vierge, l'idée de sanctuariser certaines zones doit répondre à des objectifs de conservation précis et adaptés, au vu notamment du caractère dynamique et fluide des milieux, tel que le milieu marin. Enfin, cette proposition de « principe », telle que formulée actuellement et visant à limiter l'usage des ressources, viendrait déconnecter la SNB des ODDs, ce vers quoi nous ne souhaitons tendre.

Le CNPMEM ne recommande pas de mentionner la « préservation des ressources naturelles » au sein du principe 5 dans la mesure où cet objectif est déjà couvert par la formulation « lutte contre l'érosion

de la biodiversité » figurant au même principe, pouvant néanmoins être amendée de la sorte : « assurer un usage durable des ressources au regard de la lutte contre l'érosion de la biodiversité et du dérèglement climatique ».

« Les Solutions »

Le CNPMEM insiste sur l'importance de mentionner explicitement la gestion durable des pêcheries dans les solutions de la SNB3. Comme l'indique le projet de contribution du CNB, cet aspect figure dans le cadrage européen et est particulièrement important pour la France.

Le CNPMEM propose l'inclusion d'une solution S10 (2) : « Favoriser la pêche durable », cette dernière devant s'inclure dans l'axe 3 dont la formulation devrait être élargie (cf proposition de formulation ci-dessous). Cette « Solution » devrait aussi être mise en oeuvre au regard du travail déjà effectué à travers la Politique Commune de la Pêche qui définit un objectif de durabilité en son article 2. Par ailleurs, contrairement à ce qui est indiqué au Tableau 2, le Plan Biodiversité a adopté en 2018 des actions (mises en oeuvre pour certaines) en lien avec la

durabilité des activités de pêche, à l'instar des mesures d'évitement des prises accidentelles de mammifères marins, l'élaboration d'une Stratégie Aires Protégées ou sur la circularité des engins de pêche.

Le CNPMMEM marque son opposition à la proposition de modification de l'intitulé de la solution 7 qui restreindrait la lutte contre l'artificialisation aux « sols ». Cette formulation sous-tend une approche « terrienne » qui risque d'éclipser les autres formes d'artificialisations notamment sur le littoral ou en mer via les différentes installations industrielles (plateformes offshore, éoliennes posées et flottantes...).

Enfin, le CNPMMEM aimerait souligner l'importance d'inclure les savoirs locaux dans la solution 21, comme proposé dans le projet de cadrage du CNB. Ce point est clairement mentionné dans les objectifs d'Aichi (Obj 18). Il fait également référence aux connaissances locales et à l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources ainsi qu'à la participation des communautés locales. La structure des Axes proposée pour la SNB3 fait apparaître la possibilité d'inclure également de telles préoccupations dans l'axe 5 : « Réconcilier notre société avec la nature », Solution 18. Cette dernière pourrait alors explicitement faire apparaître la prise en compte des connaissances empiriques et des savoirs locaux, mais également mettre en avant le rôle des sciences participatives. Ainsi, la Solution 18 pourrait être reformulée « Sensibiliser, éduquer et former à la biodiversité, mettre en avant les sciences et savoirs locaux, et promouvoir les métiers ».

« Les Axes »

Le CNPMMEM propose un changement spécifique sur l'axe 3 afin d'inclure l'ensemble des modes de production alimentaires. En ce sens, la formulation « Agriculture, alimentation et santé » pourrait être modifiée afin d'inclure la pêche et l'aquaculture. Ainsi, le CNPMMEM propose que l'axe 3 soit renommé : « Production, systèmes alimentaires, et santé ».

La proposition d'intégrer plusieurs solutions de lutte contre les facteurs d'érosion de la biodiversité dans l'axe « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients » paraît être une piste intéressante. Il est important de rappeler que le travail à l'échelle nationale ne permettra jamais de toucher l'ensemble des facteurs responsables de l'érosion de la biodiversité. Des facteurs majeurs comme ceux liés au dérèglement climatique ne peuvent pas être « éliminés » uniquement par des actions au niveau national. Dès lors, pour cadrer l'action de la SNB3 il conviendrait de faire référence à des objectifs de conservation précis, telle que l'atteinte du bon état écologique identifiée dans la DCSMM ou les Directives Natura 2000, qui pourraient, après une analyse des risques de dégradation des habitats ou des espèces (telle que réalisée en France), justifier de la réduction ou l'élimination de certains facteurs d'érosions de la biodiversité.

Concernant le passage sur les aires de protection forte, le CNPMMEM souhaite rappeler qu'opposer ces zones avec les autres types d'aires ne correspond pas aux objectifs de développement durable qui visent à faire cohabiter l'utilisation durable des ressources et la bonne santé des écosystèmes. Ainsi, si la stratégie des aires protégées vise à mettre en cohérence les différentes zones protégées du territoire, celle des zones de protection forte n'a pas pour but d'exclure, a priori, la pratique d'activités socio-économiques dans ces zones.

Le CNPMMEM ne partage pas le commentaire du CNB considérant qu'un axe comprenant à la fois protection, restauration et utilisation durable serait trop général. Les axes et solutions de la SNB devront nécessairement être relativement généraux pour conserver l'efficacité d'un nombre restreint de points.

Le principe consistant à s'appuyer sur la connaissance scientifique est primordial pour le CNPMMEM. Dans le monde maritime, un certain nombre d'acteurs scientifiques de premier rang participent entre autres à la gestion durable de la ressource : IFREMER, IRD, CNRS, Universités mais également le CIEM et le CSTEP au niveau européen. Ces bonnes pratiques sont à mettre en avant pour répondre correctement à la question 7.

Enfin, le CNPMMEM souhaite formuler des remarques plus diverses sur les points suivants :

P7. La préoccupation 17 (dans le tableau des principales « préoccupations » exprimées dans les objectifs et stratégies successives) comporte une formulation qui apporte une suggestivité qui semble malvenue : « Assurer une consommation durable *ménageant* les ressources naturelles ». Le CNPMMEM propose de la reformuler de manière plus neutre : Assurer une consommation durable *en adéquation avec* les ressources naturelles ».

P9. Le CNPMMEM soutient le CNB sur le besoin d'explicitement la notion de « finance verte ». L'apparition récente de ce qu'il convient de qualifier de « greenbudgeting » ne doit pas conduire à un changement de paradigme en privilégiant un lien entre des financements privés/sectoriels et les objectifs de préservation de la biodiversité.

P9. En complément des suggestions du CNB relatives à la Solution 15, le CNPMMEM souhaite ajouter la mention d'une problématique centrale pour les milieux marins et terrestre, à savoir : les espèces exotiques envahissantes. Leur introduction n'est pas systématiquement liée à l'importation ou au commerce mais peut aussi être le fruit des changements globaux liés au dérèglement climatique. Elle peut aussi découler d'une introduction volontaire comme dans le cas du silure dans les rivières françaises.

P9 : Le CNPMMEM se questionne sur la pertinence d'introduire la notion de géodiversité dans la SNB, complexifiant de fait une stratégie qui s'intéresse à la Biodiversité.

P12. Le CNB semble insinuer que l'Union Européenne possède un mandat pour représenter l'ensemble des Etats Membres dans toutes les négociations qui ont trait à la biodiversité et qu'ainsi il n'est pas pertinent d'accorder un axe spécifique à l'action internationale. Le CNPMMEM s'inscrit dans la volonté d'identifier un nombre limité d'axes mais revendique l'importance de l'action européenne et internationale. S'il est exact que la Commission négocie au nom des Etats, elle le fait néanmoins sur la base d'un mandat validé par le Conseil de l'UE. Ainsi, la France joue un rôle à travers la définition de ce mandat, au sein du Conseil. La France exerce également sa propre représentation dans de nombreux forums internationaux qui peuvent indirectement influencer la protection de la biodiversité, parfois par ailleurs au titre de territoires non couverts par les politiques européennes.

Fédération pour la recherche sur la biodiversité

I/ La mise en œuvre de la dimension interministérielle et systémique de la SNB est bien soulignée dans le document et les liens avec la stratégie bas carbone ainsi que le principe de complémentarité avec les politiques d'atténuation et d'adaptation aux dérèglements climatiques sont clairs. Néanmoins, pour que tous les enjeux de l'Etat soient pris en compte, notamment lorsque des décisions sont susceptibles de compromettre l'atteinte d'objectifs connexes, il conviendrait :

- d'identifier aussi comme prioritaire l'articulation et la complémentarité avec les mesures prises dans le cadre des stratégies et programmes relatifs à l'agriculture (stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, plan écophyto), la pêche (plan de relance volet pêche et aquaculture) et la forêt (programme national forêt bois) : ces activités qui sont identifiées comme les plus impactantes pour la biodiversité terrestre et marine peuvent en devenir les solutions de demain.
- d'associer fortement et en responsabilité les ministères de l'agriculture, de la mer (et les professionnels associés) ainsi que le ministère du budget à l'objectif de lutte contre l'érosion de la biodiversité, sous peine de rendre la stratégie très pertinente dans ses objectifs mais peu efficace dans son opérationnalité : il faut gérer de façon intégrée les pollutions (nitrates, pesticides), les changements d'usage des terres (retournement des prairies, déboisements y compris importés, drainage des zones humides), l'homogénéisation des paysages et l'aménagement des territoires, les prélèvements de ressources (produits de la pêche, bois, eau douce) et les espèces envahissantes (du fait de la dégradation des sols notamment).

II/ Les axes du projet de SNB s'intègrent bien au découpage fait par l'Ipbes pour les leviers conduisant au changement transformateur en trois grandes catégories :

- Une gouvernance intégrée, informée, adaptative et inclusive favorisant la modification des valeurs, des visions sur la biodiversité => axes 5 et 6 du projet de stratégie
- Une gestion intégrée des écosystèmes terrestres (pour nourrir le monde sans consommer la planète, conserver et restaurer la nature, gérer durablement les forêts), de la gouvernance marine et côtière, de l'eau douce, des villes, de l'énergie et des infrastructures => axes 1, 2, 3 du projet de stratégie
- Des systèmes financiers et économiques durables (éliminer les subventions néfastes, changer les indicateurs économiques classiques, réduire les consommations non durables...) => axe 4 du projet de stratégie

III/ Le système national d'information sur la biodiversité diffuse déjà ses données auprès du grand public via l'INPN, il faut insister sur sa collaboration avec le pôle national de données sur la biodiversité (PNDB) qui promeut et facilite l'accès aux données d'observation, de collection et d'expérimentation dans les communautés scientifiques et permet la mise en réseau des observatoires de recherche de la biodiversité sous

l'angle de la donnée. La stratégie pourrait aussi insister la nécessité d'augmenter les moyens d'observation de la biodiversité, d'avoir des systèmes plus puissants.

France Bois Forêt

Voici la position de l'Interprofession nationale France BOIS FORET

Compte tenu des bases très succinctes fournies en amont, du délai très court pour contribuer, de l'absence de relecture avec amendement possible de la contribution finale et d'une réponse attendue en début août (!), France Bois Forêt ne prend pas part au vote .

France Nature Environnement

France Nature Environnement tient à saluer le travail des deux rapporteurs qui a permis d'élaborer une contribution précise et étayée, **en dépit des conditions contraintes dans lesquelles est intervenue la saisine du Comité**. Elle remercie également les membres du Comité ayant alimenté cette contribution par le partage de leurs réflexions.

Cette contribution émet des recommandations et comporte des propositions précises qui nous semblent fondamentales pour la future Stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 (SNB3). C'est pourquoi **France Nature Environnement vote pour cette contribution** et attend du ministère de la Transition écologique qu'il se l'approprie pleinement afin d'arrêter une SNB3 pertinente, cohérente, inscrite dans le long terme, partagée et opérationnelle.

France Nature Environnement souhaite insister sur deux points majeurs pour la réussite de cet exercice et qui transparaissent en tout ou partie dans la contribution du CNB :

- **la formulation explicite, ambitieuse et cohérente des axes et objectifs de la SNB3** : cela impose de veiller à :
 - o **l'homogénéité rédactionnelle** des intitulés des axes (par ex. « Axe 2 : Choisir des modes d'aménagement sobres et résilients » vs. « Axe 3 : Agriculture, alimentation et santé ») et des objectifs (par ex. « Solution 2 : Restaurer les écosystèmes et les espèces » vs. « Solution 3 : Stratégie des aires protégées ») ;
 - o **la précision rédactionnelle des axes, qui doivent afficher clairement le but recherché** (par ex. « des écosystèmes préservés, fonctionnels et résilients ») **et des objectifs, qui doivent être formulés de manière SMART et active** (proposition débutant par un verbe à l'infinitif incitant à l'action et à l'ambition – par ex. la solution 19 ne peut se contenter de réclamer *la prise en compte* la biodiversité dans les politiques sportives, culturelles et touristiques) de manière à faciliter leur suivi et évaluation (par ex. « Doubler d'ici 2025 dans les objectifs de dépenses totales de l'État, les dépenses favorables à la biodiversité, en supprimant l'ensemble des subventions publiques et niches fiscales nuisibles à l'environnement et en réorientant ces fonds vers la recherche et connaissance en biodiversité, la gestion des aires protégées, le déploiement de la trame verte et bleue ainsi que la création de postes dans les services déconcentrés et établissements publics concernés ») ;
 - o **la priorisation des objectifs** en se concentrant sur les actions les plus efficaces et impactantes identifiées sur la base de l'analyse des forces et faiblesses des précédentes SNB (et l'action publique en faveur de la biodiversité de manière générale), de l'identification des « changements transformateurs » auxquels appelle l'IPBES et de l'articulation (et non la reprise comme le font par exemple les solutions « 3 : Stratégie des aires protégées » et « 4 : Restaurer les continuités écologiques (trames vertes et bleues) ») avec les stratégies et obligations réglementaires existantes ;
- **l'association des parties prenantes dans le cadre d'une gouvernance partagée et équilibrée**, associée à un portage politique de haut niveau, car il ne s'agit plus ici de convaincre et de sensibiliser mais de mobiliser et d'agir. **Une telle gouvernance fonctionnelle et active**, donnant la possibilité aux parties prenantes de réellement contribuer au cadre d'intervention posé par la SNB :
 - o est **nécessaire sur toute la durée de la SNB3**, depuis son élaboration jusqu'à son évaluation, en passant par sa mise en œuvre et son évaluation. France Nature Environnement regrette ici que le Comité n'ait pas été associé plus en amont et plus étroitement aux réflexions sur la structuration

de la SNB, qui va être arrêtée et présentée au Congrès mondial de la nature et qui va conditionner toute la suite des travaux d'ici l'adoption définitive de la SNB3 ;

- doit disposer d'un **pouvoir décisionnel**, avec la capacité d'arbitrage et de réorientation ;
- permet d'assurer **le portage de la SNB à la fois de manière horizontale**, au travers de la mobilisation des services de l'Etat et de tous les ministères (qui doivent s'engager chacun autour d'objectifs sectoriels précis dans le cadre d'un système de redevabilité incluant notamment un bilan annuel auprès du Premier ministre et du CNB) ainsi que des parties prenantes, **et verticale** avec une mobilisation des territoires visant une cohérence globale depuis le cadre stratégique mondial jusqu'aux stratégies régionales pour la biodiversité, en passant par la SNB3.

France Nature Environnement demande par ailleurs instamment que les groupes de travail qui seront réunis à l'automne 2021 pour travailler sur les plans d'actions par axes stratégiques, disposent :

- des bilans des consultations territoriale et citoyenne organisées durant le premier semestre 2021 ;
- des propositions du comité interministériel présidé par le Directeur de l'eau et de la biodiversité ;
- des recommandations des 5 groupes de travail national organisés en mai-juin, dans des conditions contraintes et difficiles.

Cette matière riche demande à être pleinement exploitée pour ancrer la SNB3 dans la réalité et les territoires.

Réerves naturelles de France

Bien veiller à parler de gouvernance inclusive (terme à indiquer dans la recommandation R6). Au niveau de la gouvernance, il faut penser aussi à s'appuyer sur les Comités régionaux biodiversité - ce qui permettra de faciliter l'articulation entre la SNB et les SRB - articulation nécessaire dans les territoires.

Au niveau des éléments structurants : Axe 1/ S1 - introduire la notion de gestion. Protéger et gérer les écosystèmes. S2 - ne pas oublier les continuités écologiques. Axe 2/ S6 introduire les SFN. Axe 5/ S20 - il faudrait aller au-delà de la réconciliation de notre société avec la nature en essayant de faire émerger une culture de la Nature (volet EEDD essentiel – cible de la jeunesse, ...). S21- S'appuyer sur la connaissance mais aussi l'**expertise**.

S22- Le suivi et l'évaluation sont essentiels pour la SNB3 mais doit aussi être étendue à toutes les stratégies et actions ayant un lien avec la biodiversité.

Il serait intéressant d'avoir une entrée un peu plus « capital naturel » - faire de la biodiversité un enjeu de développement mettant en avant la biodiversité comme une valeur ajoutée pour les territoires (tourisme, ...), la prise en compte nécessaire dans les stratégies d'entreprises n'est pas très explicite et mériterait d'être précisée. L'agroécologie mériterait d'être précisée aussi.

Terres Australes et Antarctiques Françaises

Je souhaiterai vous communiquer 2 observations que vous trouverez ci-après :

- Dans les éléments structurants soumis à l'avis du CNB, la « Solution 3 » est intitulée « Stratégie des aires protégées ». Le fait qu'un lien concret entre la SNB et la SAP soit fait nous semble être un point très positif pour la cohérence de ces deux stratégies. Néanmoins, **l'intitulé de la solution est très succinct et en dit peu sur la manière dont le lien entre SNB et SAP sera fait**. La SNB ne fera-t-elle qu'endosser la SAP et affirmer leur cohérence ou ajoute-t-elle une dimension supplémentaire à cette stratégie ? Comment la SNB prendra-t-elle en compte les statuts d'aire protégée et de protection forte qui doivent couvrir respectivement un tiers et un dixième du territoire national d'ici 2022 ?

- De manière générale, il nous semble que la dimension maritime n'est pas suffisamment pris en compte dans la stratégie. En effet, les solutions proposées dans l'Axe 3 (« Agriculture, alimentation et santé ») semblent ne porter que sur les activités agricoles mais l'axe et les solutions pourraient être élargis aux activités de pêche et d'aquaculture, comme le suggère l'avis du CNB, et plus largement à l'ensemble des activités maritimes et d'exploitation des océans.